



ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES

Le présent Accord de Sous-Traitance de Données Personnelles (l'« **Accord** ») fait partie intégrante du Contrat Cadre de Services Contentsquare (le « **Contrat** ») conclu entre **XXX, XXX**, immatriculée au RCS de **XXX**, sous le numéro **XXX**, dont le siège social est situé au **XXX** (« le **Client** ») et **Content Square SAS**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 503 916 033, dont le siège social est situé au 7 rue de Madrid – 75008 PARIS - France (« **Contentsquare** »).

Les termes en majuscules non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

Sauf indication contraire explicite dans les présentes, les termes du Contrat seront incorporés dans le cadre de cet Accord et toute réclamation introduite en vertu de cet Accord sera soumise aux termes du Contrat. En cas de conflit entre certaines dispositions du présent Accord et les dispositions du Contrat, les dispositions du présent Accord prévaudront sur les dispositions contradictoires du Contrat uniquement en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles.

1. DEFINITIONS

1.1 Définitions:

- (a) « **Clauses Contractuelles Types** » désigne les clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers conformément à la décision de la Commission européenne du 5 février 2010 visées à l'Annexe 2 ; telles que modifiées ou remplacées à tout moment par la Commission européenne.
- (b) « **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « **Personne Concernée** »). Les Données Personnelles sont celles confiées par le Client au Sous-Traitant en vue de leur Traitement pour son compte dans le cadre de l'Accord et du Contrat entre le Client et Contentsquare.
- (c) « **Loi Applicable sur la Protection des Données** » désigne l'ensemble des réglementations et lois mondiales applicables en matière de protection des données, y compris, sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (« **RGPD** »), la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié et toute autre législation européenne sur la protection des données, applicable au Traitement de Données Personnelles effectué dans le cadre du présent Accord ; dans chaque cas, telles que modifiées, abrogées, consolidées ou remplacées de temps à autre.
- (d) « **Personne Concernée** » désigne une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, à laquelle se rapportent les Données Personnelles.
- (e) « **Société Affiliée** » désigne toute autre entité qui, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie ou est sous contrôle commun avec une Partie. Le terme « **contrôle** » (en ce compris les termes « **contrôlée par** » et « **sous contrôle commun avec** ») désigne la détention directe ou indirecte du pouvoir de décider de la gestion ou du pouvoir d'orienter les décisions relatives à la gestion d'une entité, par la détention d'actions ou de parts assorties de droits de vote, par contrat ou à un autre titre.
- (f) « **Société Affiliée Autorisée** » désigne tout Société Affiliée du Client qui est explicitement autorisée à utiliser les Services conformément au Contrat entre le Client et Contentsquare, mais qui n'a pas conclu son propre Contrat avec Contentsquare et qui n'est pas un « **Client** » tel que défini dans le Contrat.
- (g) « **Sous-traitant ultérieur** » désigne un Sous-traitant engagé par Contentsquare qui traite des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture des Services, sous l'instruction ou la supervision de Contentsquare. Les Sous-traitants ultérieurs peuvent comprendre des tiers ou des Sociétés Affiliées de Contentsquare.
- (h) Le terme « **Europe** » désigne l'Union européenne, l'Espace économique européen et/ou leurs États membres, la Suisse et le Royaume-Uni.
- (i) Les termes « **Responsable de Traitement** », « **Personne Concernée** », « **État membre** », « **Sous-Traitant** », « **Traitement** », « **Autorité de contrôle** » s'entendent au sens qui leur est assigné par le RGPD.



2. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 2.1 Rôles des Parties.** Les Parties reconnaissent et acceptent qu'en ce qui concerne le Traitement des Données Personnelles effectué uniquement pour le compte du Client; (i) Le Client est le Responsable de Traitement des Données du Compte et des Données du Profil de ses Utilisateurs, et des Données du Client (telles que définies dans le Contrat), (ii) Contentsquare est le Sous-Traitant des Données du Client, et des Données du Compte et des Données du Profil de ces Utilisateurs. Les termes « **Responsable de Traitement** » et « **Sous-Traitant** » désignent respectivement le Client et Contentsquare.
- 2.2 Traitement des Données Personnelles par le Client.** Le Client, dans son utilisation des Services, et dans le cadre des instructions du Client à Contentsquare, doit se conformer aux Lois applicables en matière de Protection des Données. Le Client doit établir et disposer de tous les fondements juridiques requis afin de collecter, traiter et transférer les Données Personnelles à Contentsquare, d'autoriser le Traitement par Contentsquare, ainsi que dans le cadre des Traitements effectués par Contentsquare au nom et pour le compte du Client. Le Client doit publier et conserver sur le site du Client une politique de confidentialité reflétant avec précision et fournissant toutes les informations requises en vertu des Lois applicables en matière de Protection des Données concernant le Traitement des Données Personnelles effectué par le Client et par Contentsquare au nom et pour le compte du Client en vertu du Contrat. Le Client doit obtenir tous les consentements requis, en vertu des Lois applicables en matière de Protection des Données, des visiteurs de ses sites Web et / ou applications, et conservera un registre de ces consentements. Il est convenu et reconnu par le Client, que nonobstant toute disposition contraire dans le cadre du Contrat, les Services fournis par Contentsquare dans le cadre du Contrat ne sont pas destinés au Traitement de Données Personnelles autres que les Données des visiteurs du site Web / application telles que définies à l'Annexe 1 ci-dessous ("Données Personnelles Exclues"). À cette fin, le Client limitera le transfert de Données Personnelles Exclues à Contentsquare.
- 2.3 Traitement des Données Personnelles par Contentsquare.** Lors du Traitement de Données Personnelles au nom et pour le compte du Client en vertu du Contrat, Contentsquare traitera les Données Personnelles aux seules fins suivantes: (i) Traitement conformément au Contrat et au présent Accord; (ii) Traitement pour que le Client puisse utiliser les Services; (iii) Traitement pour se conformer aux instructions raisonnables et documentées du Client, lorsque ces demandes sont conformes aux termes du Contrat, concernant la manière dont le Traitement doit être effectué; (iv) rendre les Données Personnelles totalement anonymes, non identifiables et non personnelles; (v) Traitement tel que requis par les Lois applicables sur la Protection des Données auxquelles Contentsquare est soumis; dans un tel cas, Contentsquare informera le Client de cette obligation légale avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs important d'intérêt public.

Dans la mesure où Contentsquare ne pourrait pas se conformer à une instruction du Client, (i) Contentsquare en informera le Client, en lui fournissant les détails pertinents liés au problème en question, (ii) Contentsquare pourra, sans engager sa responsabilité auprès du Client, cesser temporairement tout Traitement des Données Personnelles concernées (autres que le stockage sécurisé de ces Données) et / ou suspendre l'accès au Compte, et (iii) si les Parties ne s'entendent pas sur une résolution du problème en question et des coûts associés, le Client pourra, à titre de recours unique, résilier le Contrat et le présent Accord s'agissant du Traitement en question, et le Client paiera à Contentsquare tous les montants dus à Contentsquare ou dus avant la date de résiliation. Le Client ne pourra se prévaloir d'aucune autre demande vis-à-vis de Contentsquare (y compris, sans s'y limiter, toute demande de remboursement au titre des Services) suite à la résiliation du Contrat et de l'Accord tel que prévu à ce paragraphe.

- 2.4 Détails du Traitement.** L'objet du Traitement des Données Personnelles par Contentsquare est l'exécution des Services conformément au Contrat. La durée du Traitement, les finalités du Traitement, les catégories de Données Personnelles et les catégories de Personnes Concernées Traitées dans le cadre du présent Accord sont précisés à l'Annexe 1.

3. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

- 3.1 Demandes des Personnes Concernées.** Contentsquare devra, dans la mesure où cela est autorisée par la loi, informer rapidement le Client dans l'éventualité où Contentsquare recevrait une demande d'une Personne Concernée pour exercer son droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (« **Droit à l'oubli** »), droit à la portabilité des données, droit à l'opposition et droit à la limitation du Traitement, droit de ne pas être soumis à une prise de décision individuelle automatisée. Compte tenu de la nature du Traitement, Contentsquare assistera le Client par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure où cela est possible et raisonnable, dans le but du respect de l'obligation du Client de répondre à une Demande de la Personne Concernée en vertu des Lois sur la Protection des Données. Contentsquare pourra communiquer les Demandes de Personnes Concernées directement reçues au Client pour traitement par ce dernier.



4. LE PERSONNEL DE CONTENTSQUARE

- 4.1 **Confidentialité.** Contentsquare veillera à ce que son personnel autorisé à traiter les Données Personnelles au nom et pour le compte du Client soit soumis à un engagement de confidentialité des Données Personnelles.

Sans déroger à la Section 2.3 et à la Section 5 ci-dessous, Contentsquare pourra divulguer et Traiter les Données Personnelles après avoir fourni un avis écrit au Client : (a) dans les conditions requises par un tribunal compétent ou une autorité publique compétente, ou (b) tel que requis par les Lois applicables sur la Protection des Données (auquel cas, Contentsquare informera le Client de cette obligation légale avant divulgation, sauf si la loi interdit une telle notification), ou (c) en application du principe du « besoin d'en connaître », en vertu d'une obligation de confidentialité envers son (ses) avocats, conseiller (s) en Protection des Données et / ou envers son (ses) experts-comptable (s).

5. AUTORISATION DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

- 5.1 **Désignation des Sous-traitants ultérieurs.** Le Client reconnaît et accepte que: (a) les Sociétés Affiliées de Contentsquare peuvent être engagées comme Sous-traitants ultérieurs; et (b) Contentsquare et les Sociétés Affiliées de Contentsquare peuvent chacune engager des Sous-traitants ultérieurs dans le cadre de la fourniture des Services, conformément et selon les termes de la présente Section 5.

- 5.2 **Liste des Sous-traitants ultérieurs.** Contentsquare met à la disposition du Client la liste actuelle des Sous-traitants ultérieurs désignés par Contentsquare pour traiter les Données Personnelles au nom et pour le compte du Client à l'adresse suivante : <https://contentsquare.com/privacy-center/subprocessors/> (« Liste des Sous-traitants »). Le Client approuve la Liste des Sous-traitants ultérieurs à la date de la première utilisation des Services et, en tout état de cause, ladite Liste des Sous-traitants ultérieurs sera réputée autorisée par le Client, sauf si le Client formule une opposition écrite raisonnable conformément aux termes de la Section 5.3 ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature de cet Accord. Afin de recevoir les notifications sur l'ajout d'un nouveau Sous-traitant ultérieur à la liste des Sous-traitants, le Client devra s'abonner à la liste de diffusion en envoyant sa demande à privacy@contentsquare.com. Une fois le Client abonné, Contentsquare informera le Client de son intention de faire appel à tout nouveau Sous-traitant ultérieur avant d'autoriser que ce ou ces nouveaux Sous-traitants traitent des Données Personnelles au nom et pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des Services.

- 5.3 **Droit d'opposition du Client.** Le Client pourra raisonnablement s'opposer à l'ajout ou au remplacement d'un nouveau Sous-traitant ultérieur par Contentsquare pour des raisons liées à la protection des Données Personnelles destinées à être Traitées par ce Sous-traitant ultérieur, en émettant un avis d'opposition écrit à Contentsquare par e-mail à l'adresse suivante : privacy@contentsquare.com et en indiquant les motifs légitimes qui empêcheraient Contentsquare de faire appel à ce Sous-traitant ultérieur, dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la notification de Contentsquare conformément au mécanisme décrit à la Section 5.2 ci-dessus. L'absence d'opposition par écrit à ce nouveau Sous-traitant ultérieur dans ce délai sera considérée comme une acceptation du nouveau Sous-traitant ultérieur par le Client. Dans le cas où le Client s'opposera raisonnablement à l'ajout ou au remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, tel qu'autorisé dans les conditions décrites précédemment, Contentsquare pourra parvenir à l'une des solutions suivantes (dont le choix sera fait à la seule discrétion de Contentsquare): (i) Contentsquare devra cesser de faire appel au Sous-traitant ultérieur en ce qui concerne les Données Personnelles du Client; (ii) Le Sous-traitant ultérieur prendra les mesures correctives pour remédier aux déficiences listées par le Client dans son opposition (lesquelles mesures seront réputées résoudre l'objection du Client) et pourra faire appel au Sous-traitant ultérieur pour Traiter les Données Personnelles du Client; ou (iii) Contentsquare pourra cesser de fournir, temporairement ou définitivement, une partie du Service Contentsquare qui impliquerait de faire appel à un Sous-traitant ultérieur pour Traiter les Données Personnelles du Client (« **Mesures Correctives à l'Opposition** »). Dans l'éventualité où Contentsquare serait incapable de mettre en œuvre l'une des Mesures Correctives à l'Opposition décrite ci-dessus dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de l'avis d'objection, le Client pourra, à titre de recours unique, résilier le Contrat applicable et le présent Accord s'agissant uniquement des Services qui ne pourront pas être fournis par Contentsquare sans faire appel au Sous-traitant ultérieur qui a fait l'objet de l'opposition. Tous les montants dus en vertu du Contrat avant la date de résiliation s'agissant du Traitement en question seront dûment payés à Contentsquare. Contentsquare pourra suspendre temporairement le Traitement des Données Personnelles concernées et / ou suspendre l'accès au Compte jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant le nouveau Sous-traitant ultérieur. Le Client ne pourra se prévaloir d'aucune autre réclamation à l'égard de Contentsquare en raison de l'utilisation de Sous-traitants ultérieurs approuvés conformément aux termes de la présente Section 5 ou au titre de la résiliation ou de la suspension de toute partie du Service Contentsquare conformément aux termes de la présente Section 5 ou au titre de la résiliation du Contrat (y compris, sans limitation, au titre de toute demande de remboursement) et / ou de l'Accord dans les conditions décrites dans ce paragraphe.

- 5.4 **Accord avec les Sous-traitants ultérieurs.** Un accord écrit énonçant les garanties appropriées pour la Protection des Données Personnelles a été conclu par Contentsquare ou par une Société Affiliée de Contentsquare avec chaque Sous-traitant ultérieur. Dans l'éventualité où Contentsquare engagerait un nouveau Sous-traitant ultérieur pour effectuer des activités de Traitement spécifiques au nom et pour le compte du Client,



des obligations de Protection des Données identiques ou matériellement similaires à celles énoncées dans ce présent Accord seront imposées au nouveau Sous-traitant ultérieur par le biais d'un contrat, notamment en y prévoyant des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Dans l'éventualité où le nouveau Sous-traitant ultérieur ne remplirait pas ses obligations en matière de Protection des Données, Contentsquare restera entièrement responsable et redevable envers le Client de l'exécution des obligations du nouveau Sous-traitant ultérieur.

6. SÉCURITÉ

- 6.1 Contrôles pour la protection des Données Personnelles.** Contentsquare maintiendra des mesures techniques et organisationnelles conformes aux normes de l'industrie s'agissant de la Protection des Données Personnelles traitées en vertu des présentes (y compris s'agissant de la protection contre le Traitement non autorisé ou illégal des Données Personnelles et de la protection contre la destruction accidentelle ou illégale des Données Personnelles, la perte, l'altération ou l'endommagement des Données Personnelles, et la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données Personnelles), s'agissant de la confidentialité et de l'intégrité des Données Personnelles, ainsi que s'agissant des mesures énoncées dans la Documentation de Sécurité, qui pourront être modifiées de temps à autre. À la demande raisonnable du Client, Contentsquare aidera le Client, aux frais du Client, à assurer le respect des obligations énoncées aux articles 32 à 36 du RGPD en tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont Contentsquare dispose.
- 6.2 Certifications et Audits Tiers.** Chaque année calendaire, Contentsquare engagera un auditeur dûment reconnu pour effectuer un audit conformément aux normes ISO 27001, ISO 27701, SOC 2 ou à d'autres normes reconnues de manière similaire (un « **Audit des Contrôles de Protection des Données** »). Contentsquare coopérera avec le Client et, moyennant un préavis raisonnable à Contentsquare (qui ne sera pas inférieur à trente (30) jours), et sous condition de l'acceptation du Client du protocole de test de pénétration de Contentsquare, le Client pourra effectuer des tests de sécurité techniques périodiques (tests de pénétration manuels) et effectuer des audits des systèmes de Contentsquare détenant ou contenant des Données Personnelles du Client, en utilisant un fournisseur tiers (qui sera soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que les obligations du Client en vertu du présent Contrat), pour vérifier que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été mises en œuvre et fonctionnent correctement, dans la limite d'un audit par année civile (un « **Audit de Sécurité Technologique** »). Les déficiences qui pourraient survenir et leur criticité associée devront être examinées et convenues d'un commun accord par les deux Parties. Contentsquare répondra raisonnablement et rapidement à toutes les déficiences, préoccupations ou recommandations critiques découlant de tout Questionnaire de Sécurité, Audit des Contrôles de Protection des Données ou Audit de Sécurité Technologique (chacun étant désigné comme un « **Audit de Sécurité** »). Si, à la suite d'un Audit de Sécurité, le Client estime raisonnablement que les mesures de sécurité de Contentsquare sont insuffisantes, alors, à la suite de la demande écrite du Client, un cadre supérieur de Contentsquare rencontrera un représentant du Client pour discuter de la question, de bonne foi, jusqu'à résolution. Nonobstant ce qui précède, toutes les évaluations et tous les audits menés en vertu de la présente Section 7.2 devront être conformes aux exigences suivantes: (i) respecter un préavis écrit de trente (30) jours; (ii) être limité à une fois tous les douze (12) mois; (iii) être aux seuls frais du Client; (iv) la portée des évaluations et des audits sera limitée aux questions non couvertes par les certifications SOC 2, ISO 27001 ou ISO 27701 en vigueur; et (v) les dépenses internes engagées par Contentsquare dans le cadre des évaluations et audits demandés par le Client avec un périmètre déjà couvert par les certifications SOC 2, ISO 27001 ou ISO 27701 en vigueur seront remboursées par le Client. En outre, sauf en cas de manquement avéré et justifié, Contentsquare pourra fournir au Client le résultat d'un précédent audit réalisé par un tiers sur le même périmètre (SOC 2, ISO 27001 ou ISO 27701) et datant de moins de 12 mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, Contentsquare sera réputée avoir satisfait au droit d'audit du Client.

7. GESTION ET NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES

Contentsquare maintient des politiques et des procédures de gestion des incidents de sécurité et, dans les conditions requises par les Lois applicables sur la Protection des Données, Contentsquare a l'obligation de notifier le Client via l'adresse e-mail de notification du Client (telle qu'indiquée par le Client à Contentsquare) sans retard indu (au plus tard sous quarante-huit (48) heures) après avoir pris connaissance de toute destruction accidentelle ou illégale de Données Personnelles, de la perte, altération, ou divulgation non autorisée de Données Personnelles, ou de l'accès aux Données Personnelles Traitées pour le compte du Client, y compris s'agissant des Données Personnelles transmises, stockées ou autrement Traitées par Contentsquare ou ses Sous-traitants ultérieurs dont Contentsquare prend connaissance (une « Violation de Données Personnelles »). Contentsquare fera preuve d'efforts raisonnables pour identifier la cause d'une telle Violation de Données Personnelles et prendra les mesures que Contentsquare juge nécessaires et raisonnables afin de remédier à la cause d'une telle Violation de Données Personnelles dans la mesure où une telle correction est sous contrôle raisonnable de Contentsquare. Les obligations des présentes ne s'appliquent pas aux incidents causés par le Client ou par les utilisateurs du Client.

E-mail de notification du Client : _____ . Le Client peut informer Contentsquare des



modifications apportées à l'adresse de notification en envoyant un e-mail à privacy@contentsquare.com.

8. RESTITUTION ET SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES

À la résiliation du Contrat et sous réserve de celle-ci, Contentsquare, au choix du Client (indiqué via le Service ou via une notification écrite à Contentsquare), supprimera ou restituera au Client toutes les Données Personnelles qu'il Traite pour le seul compte du Client tel qu'indiqué au Contrat, et Contentsquare supprimera les copies existantes de ces Données Personnelles, à moins que les Lois sur la Protection des Données n'exigent la conservation desdites Données Personnelles.

9. TRANSFERT DE DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Transfert de Données Personnelles depuis l'Europe vers des pays tiers. Contentsquare peut être amené à transférer des Données Personnelles depuis l'Europe vers un pays situé en dehors de l'Europe ("**pays tiers**") tel qu'indiqué à la Liste des Sous-traitants. Le Client consent par la présente au transfert de Données Personnelles vers les lieux indiqués dans la Liste des Sous-traitants.

9.2 Transferts de Données Personnelles depuis l'Europe vers des pays offrant un niveau adéquat de protection des données. Les Données Personnelles peuvent être transférées depuis l'EEE ou le Royaume-Uni vers des pays offrant un niveau adéquat de protection des données en vertu des décisions d'adéquation publiées par les autorités compétentes de protection des données de l'Europe ou de la Commission européenne (« Décisions d'adéquation »), sans qu'aucune garantie supplémentaire ne soit nécessaire.

9.3 Transferts de Données Personnelles depuis l'Europe vers les États-Unis ou vers d'autres pays ou entités tiers. Si le Traitement des Données Personnelles comprend des transferts (soit directement ou soit par transfert ultérieur) depuis l'Europe vers les États-Unis ou vers d'autres pays qui n'ont pas fait l'objet d'une décision d'adéquation (« Pays Tiers »), et si ce transfert n'est pas autorisé par d'autres garanties appropriées approuvées par les Lois applicables sur la Protection des Données, Contentsquare prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les Données Personnelles sont traitées en toute sécurité et conformément aux Lois applicables sur la Protection des Données, y compris en signant avec le Client un accord de transfert de données régi par les Clauses Contractuelles Types telles que figurant en Annexe 2. Lorsque le transfert de Données Personnelles est soumis aux Clauses Contractuelles Types, l'« Importateur de Données » en vertu de celles-ci sera soit Contentsquare, soit le Sous-traitant ultérieur, selon le cas et tel que déterminé par Contentsquare, et l'« Exportateur de Données » sera le Client. Si nécessaire, Contentsquare veillera à ce que son Sous-traitant ultérieur conclue directement des Clauses Contractuelles Types avec le Client.

9.4 Mandat et Clauses Contractuelles Types. Pendant toute la durée du Contrat, le Client donne un mandat non-exclusif à Contentsquare pour conclure tout accord qui encadre et régularise tout éventuel transfert de données en dehors de l'Europe effectué par les Sous-Traitants ultérieurs de Contentsquare, et ce afin de garantir la validité desdites Clauses Contractuelles Types.

10. SOCIÉTÉS AFFILIÉES AUTORISÉES

10.1 Relation contractuelle. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'en exécutant l'Accord, le Client conclut l'Accord en son nom et, le cas échéant, au nom et pour le compte de ses Sociétés Affiliées Autorisées, auquel cas chaque Société Affiliée Autorisée accepte d'être liée par les obligations du Client au titre de cet Accord, si et dans la mesure où le Client traite des Données Personnelles au nom et pour le compte de ses Sociétés Affiliées Autorisées, les qualifiant ainsi de « Responsables de Traitement ». Tout accès aux Services et toute utilisation des Services par des Sociétés Affiliées Autorisées devra respecter les termes et conditions du Contrat et du présent Accord, et toute violation des termes et conditions qui y figurent par une Société Affiliée Autorisée sera considérée comme étant une violation par le Client.

10.2 Communication. Le Client reste responsable de la coordination de toutes les communications avec Contentsquare dans le cadre du Contrat et du présent Accord, et est en droit de faire et de recevoir toute communication relative à cet Accord au nom de ses Sociétés Affiliées Autorisées.

11. DIVULGATION À DES TIERS

Contentsquare informera le Client dans les meilleurs délais, et dans tous les cas, sous sept (7) jours ouvrables à compter d'une demande telle que décrite dans ce paragraphe, dans l'éventualité où il recevrait une demande d'un tiers pour la divulgation de Données Personnelles Traitées dans le cadre du présent Accord, lorsque le respect de cette demande est requis ou supposé être requis par la (les) loi(s) applicable(s), sauf si une telle notification est interdite en application de la (des) loi(s) applicable(s). Contentsquare rejettera toute demande de divulgation de Données Personnelles qui ne serait pas juridiquement contraignante.



12. GÉNÉRALITÉS

- 12.1 Réalisation d'Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données.** À la demande raisonnable du Client, Contentsquare fera preuve à l'égard du Client, aux frais du Client, de la coopération et de l'assistance raisonnables nécessaires à la mise en oeuvre de l'obligation du Client en vertu du RGPD de réaliser une analyse d'impact relative à la Protection des Données liée à l'utilisation des Services par le Client, dans la mesure où le Client n'a pas autrement accès aux informations pertinentes, et dans la mesure où ces informations sont accessibles par Contentsquare.
- 12.2 Réalisation de la consultation préalable de l'Autorité de Contrôle.** Contentsquare fera preuve à l'égard du Client, aux frais du Client, d'une assistance raisonnable dans le cadre de la coopération ou de la consultation préalable avec l'Autorité de Contrôle dans l'exécution de ses tâches relatives à la présente Section 12.2, dans les conditions requis par le RGPD.
- 12.3 Assistance dans le cadre du respect des obligations du Client.** En complément d'autres obligations expresses en vertu du présent Accord, Contentsquare pourra aider le Client, à la demande et aux frais du Client, à assurer le respect des obligations du Client conformément au RGPD, et aux autres Lois applicables sur la Protection des Données.
- 12.4 Modifications du présent Accord.** Le Client peut demander toute modification du présent Contrat en notifiant au préalable par écrit Contentsquare sous au moins quarante-cinq (45) jours calendaires, si elle est requise à la suite d'un changement ou d'une décision d'une autorité de contrôle compétente en vertu du RGPD ou de toute autre législation applicable en matière de Protection des Données, afin que le Traitement de Données du Client soit effectué (ou continue d'être effectué) sans violation de ladite législation applicable en matière de Protection des Données. Si le Client donne un avis concernant sa demande de modification du présent Contrat en vertu du présent article, alors : (1) Contentsquare fera des efforts commercialement raisonnables pour répondre à cette demande de modification; et (2) le Client ne devra pas refuser ou retarder sans motif raisonnable un accord sur toute modification consécutive du présent Contrat proposé par Contentsquare pour protéger Contentsquare contre des risques supplémentaires, ou pour indemniser Contentsquare pour toutes les mesures et les coûts supplémentaires associés aux modifications apportées aux présentes. Si le Client donne un avis en vertu du présent article, les parties discuteront rapidement des modifications proposées et négocieront de bonne foi en vue d'accepter et de mettre en œuvre ces modifications ou d'autres modifications conçues pour répondre aux exigences identifiées dans la notification du Client dès que cela est raisonnablement possible. Dans le cas où les parties ne seraient pas en mesure de parvenir à un tel accord dans les trente (30) jours suivant la notification du Client, le Client ou Contentsquare pourra, par notification écrite à l'autre Partie, avec effet immédiat, résilier le Contrat dans la mesure où il se rapporte aux Services qui sont affectés par les modifications proposées (ou l'absence de celles-ci). Le Client ne fera aucune autre réclamation contre Contentsquare (y compris, sans s'y limiter, s'agissant de demandes de remboursement au titre des Services) conformément aux conditions de résiliation du Contrat Cadre de Services et du présent Contrat tel qu'indiqué au présent article.

EN FOI DE QUOI, les signataires dûment autorisés des parties ont signé le présent Accord à la Date d'Entrée en Vigueur :

CLIENT

CONTENT SQUARE SAS

(Signature)

(Signature)

Représenté par :

(Nom)

Représenté par :

(Nom)

Fonction :

Fonction :

Date :

Date :



ANNEXE 1 - DÉTAILS DU TRAITEMENT

Durée du Traitement

Sous réserve des dispositions du Contrat, du présent Accord et des conséquences de son expiration ou de sa résiliation, Contentsquare traitera les Données conformément au Contrat et au présent Accord pendant la durée du Contrat, sauf accord contraire par écrit.

Finalités du Traitement

- Fournir les Services tels que spécifiés dans le Bon de commande et comme indiqué dans le Contrat;
- Exécution du Contrat, du présent Accord et / ou d'autres contrats exécutés par les Parties;
- Agir selon les instructions du Client, lorsque ces instructions sont conformes aux termes du présent Accord;
- Fournir une assistance et une maintenance technique, si cela est convenu dans le Contrat;
- Prévenir, atténuer et enquêter sur les risques d'incidents de sécurité des Données, de fraude, d'erreur ou de toute activité illégale ou interdite;
- Résoudre les différends;
- Faire respecter le Contrat, le présent Accord et / ou défendre les droits de Contentsquare;
- Se conformer aux lois et règlements applicables; et
- Toutes les tâches liées à l'un des éléments ci-dessus.

Catégories de Données Personnelles collectées

1. Les Données relatives à un Visiteur pour les sites web et applications mobiles du Client auxquels les Services s'appliquent, collectées ou reçues par l'importateur de données dans le cadre de l'utilisation des Services par le Client, comprenant (i) les informations d'identification uniques (par ex. adresse IP, cookies d'identification et autres identifiants uniques similaires), (ii) les informations techniques sur le site web/application (par ex. les pages d'un site Web ou d'une application visitées par un Visiteur, le type de système d'exploitation du Visiteur, le type de navigateur web du Visiteur, résolution d'écran, fuseau horaire), les erreurs JavaScript, d'autres informations techniques) (iii) les informations relatives à l'activité et au comportement d'un Visiteur sur le(s) Site(s) et applications mobiles du Client (par ex. comment un Visiteur a interagi avec le site Web ou l'application, les mouvements de la souris, clics de souris, défilements, clics, touchers, pages visitées).
2. Les Données communiquées par le Client via les Services, dont l'étendue est déterminée et contrôlée par le Client à sa seule discrétion.

Catégories de Personnes Concernées

Le Client peut soumettre des Données Personnelles aux Services qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des Données Personnelles relatives aux catégories suivantes de Personnes Concernées :

- Visiteur des sites web et des applications mobiles auxquels les Services s'appliquent ;
- Employés, agents, consultants du Client (qui sont des personnes physiques);
- Prospects, clients, partenaires commerciaux et fournisseurs du Client (qui sont des personnes physiques);
- Employés ou personnes de contact des prospects, clients, partenaires commerciaux et fournisseurs du Client;
- Toute autre personne avec laquelle le Client décide de communiquer via les Services.



CONTENTSQUARE

**ANNEXE 2 : CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES POUR LES TRANSFERTS DE DONNÉES
HORS EUROPE**

Ces clauses sont réputées être modifiées de temps à autre, pour refléter tout changement (y compris tout remplacement) effectué conformément à la législation applicable sur la protection des données (i) par la Commission européenne ou des clauses contractuelles équivalentes approuvées par la Commission européenne en vertu du RGPD (dans le cas des lois sur la protection des données de l'Union européenne ou d'un État membre); ou (ii) par une autorité compétente équivalente à ou de toute clause contractuelle équivalente approuvée par elle ou par une autre autorité compétente en vertu d'une autre loi sur la protection des données.

Si ces clauses ne sont pas régies par la loi d'un État membre, les termes « État membre » et « État » sont remplacés, partout, par le mot « juridiction ».

Clauses contractuelles types (sous-traitant)

Aux fins de l'article 26, paragraphe 2 de la directive 95/46/CE pour le transfert des données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données

Nom de l'organisation exportant les données:

.....

Adresse:

.....

.....

Téléphone; fax; courrier électronique:

.....

Autres informations nécessaires pour identifier l'organisation:

.....

.....

(ci-après dénommée l'« **exportateur** de données »)

d'une part, et

Nom de l'organisation important les données: **Content Square SAS**

Adresse : **7 rue de Madrid, Paris 75008, France**

Téléphone **+33 (0)1 83 75 88 00** ; courrier électronique : privacy@contentsquare.com

Autres informations nécessaires pour identifier l'organisation: N/A

(ci-après dénommée l'« **importateur** de données »)

d'autre part, ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties »

SONT CONVENUS des clauses contractuelles suivantes (ci-après dénommées «les clauses») afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors du transfert, par l'exportateur de données vers l'importateur de données, des données à caractère personnel visées à l'appendice 1.



Clause 1 Définitions

Au sens des clauses:

- a) «données à caractère personnel», «catégories particulières de données», «traiter/traitement», «responsable du traitement», «sous-traitant», «personne concernée» et «autorité de contrôle» ont la même signification que dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (1);
- b) l'«exportateur de données» est le responsable du traitement qui transfère les données à caractère personnel;
- c) l'«importateur de données» est le sous-traitant qui accepte de recevoir de l'exportateur de données des données à caractère personnel destinées à être traitées pour le compte de ce dernier après le transfert conformément à ses instructions et aux termes des présentes clauses et qui n'est pas soumis au mécanisme d'un pays tiers assurant une protection adéquate au sens de l'article 25, paragraphe 1, de la directive 95/46/CE;
- d) le «sous-traitant ultérieur» est le sous-traitant engagé par l'importateur de données ou par tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir de l'importateur de données ou de tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci des données à caractère personnel exclusivement destinées à des activités de traitement à effectuer pour le compte de l'exportateur de données après le transfert conformément aux instructions de ce dernier, aux conditions énoncées dans les présentes clauses et selon les termes du contrat de sous-traitance écrit;
- e) le «droit applicable à la protection des données» est la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant à un responsable du traitement dans l'État membre où l'exportateur de données est établi;
- f) les «mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité» sont les mesures destinées à protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement.

Clause 2

Détails du transfert

Les détails du transfert et, notamment, le cas échéant, les catégories particulières de données à caractère personnel, sont spécifiés dans l'appendice 1 qui fait partie intégrante des présentes clauses.

Clause 3

Clause du tiers bénéficiaire

1. La personne concernée peut faire appliquer contre l'exportateur de données la présente clause, ainsi que la clause 4, points b) à i), la clause 5, points a) à e) et points g) à j), la clause 6, paragraphes 1 et 2, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 en tant que tiers bénéficiaire.

2. La personne concernée peut faire appliquer contre l'importateur de données la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 dans les cas où l'exportateur de données a matériellement disparu ou a cessé d'exister en droit, à moins que l'ensemble de ses obligations juridiques n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l'entité qui lui succède, à laquelle



reviennent par conséquent les droits et les obligations de l'exportateur de données, et contre laquelle la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses.

3. La personne concernée peut faire appliquer contre le sous-traitant ultérieur la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12, mais uniquement dans les cas où l'exportateur de données et l'importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolvable, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, auquel reviennent par conséquent les droits et les obligations de l'exportateur de données, et contre lequel la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.

4. Les parties ne s'opposent pas à ce que la personne concernée soit représentée par une association ou un autre organisme si elle en exprime le souhait et si le droit national l'autorise.

Clause 4

Obligations de l'exportateur de données

L'exportateur de données accepte et garantit ce qui suit :

- a) le traitement, y compris le transfert proprement dit des données à caractère personnel, a été et continuera d'être effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit applicable à la protection des données (et, le cas échéant, a été notifié aux autorités compétentes de l'État membre dans lequel l'exportateur de données est établi) et n'enfreint pas les dispositions pertinentes dudit État;
- b) il a chargé, et chargera pendant toute la durée des services de traitement de données à caractère personnel, l'importateur de données de traiter les données à caractère personnel transférées pour le compte exclusif de l'exportateur de données et conformément au droit applicable à la protection des données et aux présentes clauses;
- c) l'importateur de données offrira suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité spécifiées dans l'appendice 2 du présent contrat;
- d) après l'évaluation des exigences du droit applicable à la protection des données, les mesures de sécurité sont adéquates pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement et elles assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre;
- e) il veillera au respect des mesures de sécurité;
- f) si le transfert porte sur des catégories particulières de données, la personne concernée a été informée ou sera informée avant le transfert ou dès que possible après le transfert que ses données pourraient être transmises à un pays tiers n'offrant pas un niveau de protection adéquat au sens de la directive 95/46/CE;
- g) il transmettra toute notification reçue de l'importateur de données ou de tout sous-traitant ultérieur conformément à la clause 5, point b), et à la clause 8, paragraphe 3), à l'autorité de contrôle de la protection des données s'il décide de poursuivre le transfert ou de lever sa suspension;
- h) il mettra à la disposition des personnes concernées, si elles le demandent, une copie des présentes clauses, à l'exception de l'appendice 2, et une description sommaire des mesures de sécurité, ainsi qu'une copie de tout contrat de sous-traitance ultérieure ayant été conclu conformément aux présentes clauses, à moins que les clauses ou le contrat ne contiennent des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations;



- i) en cas de sous-traitance ultérieure, l'activité de traitement est effectuée conformément à la clause 11 par un sous- traitant ultérieur offrant au moins le même niveau de protection des données à caractère personnel et des droits de la personne concernée que l'importateur de données conformément aux présentes clauses; et
- j) il veillera au respect de la clause 4, points a) à i).

Clause 5

Obligations de l'importateur de données

L'importateur de données accepte et garantit ce qui suit:

- a) il traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de l'exportateur de données et conformément aux instructions de ce dernier et aux présentes clauses; s'il est dans l'incapacité de s'y conformer pour quelque raison que ce soit, il accepte d'informer dans les meilleurs délais l'exportateur de données de son incapacité, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat;
- b) il n'a aucune raison de croire que la législation le concernant l'empêche de remplir les instructions données par l'exportateur de données et les obligations qui lui incombent conformément au contrat, et si ladite législation fait l'objet d'une modification susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes pour les garanties et les obligations offertes par les clauses, il communiquera la modification à l'exportateur de données sans retard après en avoir eu connaissance, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat;
- c) il a mis en œuvre les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité spécifiées dans l'appendice 2 avant de traiter les données à caractère personnel transférées;
- d) il communiquera sans retard à l'exportateur de données:
 - i) toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière;
 - ii) tout accès fortuit ou non autorisé; et
 - iii) toute demande reçue directement des personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins qu'il n'ait été autorisé à le faire;
- e) il traitera rapidement et comme il se doit toutes les demandes de renseignements émanant de l'exportateur de données relatives à son traitement des données à caractère personnel qui font l'objet du transfert et se rangera à l'avis de l'autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des données transférées;
- f) à la demande de l'exportateur de données, il soumettra ses moyens de traitement de données à une vérification des activités de traitement couvertes par les présentes clauses qui sera effectuée par l'exportateur de données ou un organe de contrôle composé de membres indépendants possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par l'exportateur de données, le cas échéant, avec l'accord de l'autorité de contrôle;
- g) il mettra à la disposition de la personne concernée, si elle le demande, une copie des présentes clauses, ou tout contrat de sous-traitance ultérieure existant, à moins que les clauses ou le contrat ne contienne(nt) des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations, à l'exception de l'appendice 2, qui sera remplacé par



une description sommaire des mesures de sécurité, lorsque la personne concernée n'est pas en mesure d'obtenir une copie de l'exportateur de données;

h) en cas de sous-traitance ultérieure, il veillera au préalable à informer l'exportateur de données et à obtenir l'accord écrit de ce dernier;

i) les services de traitement fournis par le sous-traitant ultérieur seront conformes à la clause 11;

j) il enverra dans les meilleurs délais une copie de tout accord de sous-traitance ultérieure conclu par lui en vertu des présentes clauses à l'exportateur de données.

Clause 6

Responsabilité

1. Les parties conviennent que toute personne concernée ayant subi un dommage du fait d'un manquement aux obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11 par une des parties ou par un sous-traitant ultérieur a le droit d'obtenir de l'exportateur de données réparation du préjudice subi.

2. Si une personne concernée est empêchée d'intenter l'action en réparation visée au paragraphe 1 contre l'exportateur de données pour manquement par l'importateur de données ou par son sous-traitant ultérieur à l'une ou l'autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l'exportateur de données a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable, l'importateur de données accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre comme s'il était l'exportateur de données, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l'entité qui lui succède, contre laquelle la personne concernée peut alors faire valoir ses droits.

L'importateur de données ne peut invoquer un manquement par un sous-traitant ultérieur à ses obligations pour échapper à ses propres responsabilités.

3. Si une personne concernée est empêchée d'intenter l'action visée aux paragraphes 1 et 2 contre l'exportateur de données ou l'importateur de données pour manquement par le sous-traitant ultérieur à l'une ou l'autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l'exportateur de données et l'importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolubles, le sous-traitant ultérieur accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre en ce qui concerne ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses comme s'il était l'exportateur de données ou l'importateur de données, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ou de l'importateur de données n'ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, contre lequel la personne concernée peut alors faire valoir ses droits. La responsabilité du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.

Clause 7

Médiation et juridiction

1. L'importateur de données convient que si, en vertu des clauses, la personne concernée invoque à son encontre le droit du tiers bénéficiaire et/ou demande réparation du préjudice subi, il acceptera la décision de la personne concernée:

a) de soumettre le litige à la médiation d'une personne indépendante ou, le cas échéant, de l'autorité de contrôle;

b) de porter le litige devant les tribunaux de l'État membre où l'exportateur de données est établi.

2. Les parties conviennent que le choix effectué par la personne concernée ne remettra pas en cause le droit procédural ou matériel de cette dernière d'obtenir réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international.

Clause 8



Coopération avec les autorités de contrôle

1. L'exportateur de données convient de déposer une copie du présent contrat auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci l'exige ou si ce dépôt est prévu par le droit applicable à la protection des données.
2. Les parties conviennent que l'autorité de contrôle a le droit d'effectuer des vérifications chez l'importateur de données et chez tout sous-traitant ultérieur dans la même mesure et dans les mêmes conditions qu'en cas de vérifications opérées chez l'exportateur de données conformément au droit applicable à la protection des données.
3. L'importateur de données informe l'exportateur de données, dans les meilleurs délais, de l'existence d'une législation le concernant ou concernant tout sous-traitant ultérieur faisant obstacle à ce que des vérifications soient effectuées chez lui ou chez tout sous-traitant ultérieur conformément au paragraphe 2. Dans ce cas, l'exportateur de données a le droit de prendre les mesures prévues par la clause 5, point b).

Clause 9

Droit applicable

Les clauses sont régies par le droit de l'État membre où l'exportateur de données est établi.

Clause 10

Modification du contrat

Les parties s'engagent à ne pas modifier les présentes clauses. Les parties restent libres d'inclure d'autres clauses à caractère commercial qu'elles jugent nécessaires, à condition qu'elles ne contredisent pas les présentes clauses.

Clause 11

Sous-traitance ultérieure

1. L'importateur de données ne sous-traite aucune de ses activités de traitement effectuées pour le compte de l'exportateur de données conformément aux présentes clauses sans l'accord écrit préalable de l'exportateur de données. L'importateur de données ne sous-traite les obligations qui lui incombent conformément aux présentes clauses, avec l'accord de l'exportateur de données, qu'au moyen d'un accord écrit conclu avec le sous-traitant ultérieur, imposant à ce dernier les mêmes obligations que celles qui incombent à l'importateur de données conformément aux présentes clauses (1). En cas de manquement, par le sous-traitant ultérieur, aux obligations en matière de protection des données qui lui incombent conformément audit accord écrit, l'importateur de données reste pleinement responsable du respect de ces obligations envers l'exportateur de données.
2. Le contrat écrit préalable entre l'importateur de données et le sous-traitant ultérieur prévoit également une clause du tiers bénéficiaire telle qu'énoncée à la clause 3 pour les cas où la personne concernée est empêchée d'intenter l'action en réparation visée à la clause 6, paragraphe 1, contre l'exportateur de données ou l'importateur de données parce que ceux-ci ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolubles, et que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ou de l'importateur de données n'a pas été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à une autre entité leur ayant succédé. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.
3. Les dispositions relatives aux aspects de la sous-traitance ultérieure liés à la protection des données du contrat visé au paragraphe 1 sont régies par le droit de l'État membre où l'exportateur de données est établi.
4. L'exportateur de données tient une liste des accords de sous-traitance ultérieure conclus en vertu des présentes clauses et notifiés par l'importateur de données conformément à la clause 5, point j), qui sera mise à jour au moins une fois par an. Cette liste est mise à la disposition de l'autorité de contrôle de la protection des données de l'exportateur de données.

Clause 12



Obligation après la résiliation des services de traitement des données à caractère personnel

1. Les parties conviennent qu'au terme des services de traitement des données, l'importateur de données et le sous-traitant ultérieur restitueront à l'exportateur de données, et à la convenance de celui-ci, l'ensemble des données à caractère personnel transférées ainsi que les copies, ou détruiront l'ensemble de ces données et en apporteront la preuve à l'exportateur de données, à moins que la législation imposée à l'importateur de données ne l'empêche de restituer ou de détruire la totalité ou une partie des données à caractère personnel transférées. Dans ce cas, l'importateur de données garantit qu'il assurera la confidentialité des données à caractère personnel transférées et qu'il ne traitera plus activement ces données.

2. L'importateur de données et le sous-traitant ultérieur garantissent que si l'exportateur de données et/ou l'autorité de contrôle le demandent, ils soumettront leurs moyens de traitement de données à une vérification des mesures visées au paragraphe 1.

Au nom de l'exportateur de données:

Nom (écrit en toutes lettres):

.....

Fonction:

.....

Adresse:

.....

Autres informations nécessaires pour rendre le contrat contraignant (le cas échéant):

.....

Signature.....

Au nom de l'importateur de données:

Nom (écrit en toutes lettres): **Arnaud Gouachon**

Fonction: **Chief Legal Officer**

Adresse: **One Penn Plaza, Suite 5415, New York, NY, 10119 United States**

Autres informations nécessaires pour rendre le contrat contraignant (le cas échéant): N/A

Signature.....



Appendice 1

Des clauses contractuelles types

Le présent appendice fait partie des clauses et doit être rempli et signé par les parties.

Les États membres peuvent compléter ou préciser, selon leurs procédures nationales, toute information supplémentaire devant éventuellement être incluse dans le présent appendice.

Exportateur de données

L'exportateur de données est (veuillez préciser brièvement vos activités qui présentent un intérêt pour le transfert):

L'entité décrite comme l'exportateur de données dans le cadre du présent contrat signé par les parties.

Importateur de données

L'importateur de données est (veuillez préciser brièvement vos activités qui présentent un intérêt pour le transfert):

Contentsquare SAS

Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de personnes concernées (veuillez préciser):

- Visiteur des sites web et des applications mobiles auxquels les Services s'appliquent ;
- Employés, agents, consultants de l'exportateur de données (qui sont des personnes physiques)
- Prospects, clients, partenaires commerciaux et fournisseurs de l'exportateur de données (qui sont des personnes physiques)
- Employés ou personnes de contact des prospects, clients, partenaires commerciaux et fournisseurs du Client
- Toute autre personne avec laquelle l'exportateur de données décide de communiquer via les Services.

Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données (veuillez préciser):

Les données relatives à un Visiteur pour les sites web et applications mobiles de l'exportateur de données auxquels les Services s'appliquent, collectées ou reçues par l'Importateur de données dans le cadre de l'utilisation des Services par l'exportateur de données, comprenant :

- les informations d'identification uniques (par ex. adresse IP, cookies d'identification et autres identifiants uniques similaires),
- les informations relatives à l'activité et au comportement d'un Visiteur sur le(s) Site(s) et applications mobiles de l'exportateur de données (par ex. comment un Visiteur a interagi avec le site Web ou l'application, les mouvements de la souris, clics de souris, défilements, clics, touchers, pages visitées),



- les informations techniques sur le site web/application (par ex. les pages d'un site Web ou d'une application visitées par un Visiteur, le type de système d'exploitation du Visiteur, le type de navigateur web du Visiteur, résolution d'écran, fuseau horaire), les erreurs JavaScript, d'autres informations techniques).

Les données communiquées par l'exportateur de données via les Services, dont l'étendue est déterminée et contrôlée par l'exportateur de données à sa seule discrétion.

Catégories particulières de données (le cas échéant)

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories particulières suivantes de données (veuillez préciser):

Il n'est pas prévu que l'exportateur de données transfère des catégories particulières de données à l'importateur de données, car l'importateur de données limite contractuellement le transfert de toute catégorie particulière de données et fournit à l'exportateur de données les outils nécessaires pour bloquer tout transfert de ces catégories de données lors de l'utilisation des services de l'Importateur de données.

Traitement

Les données à caractère personnel transférées seront soumises aux activités de traitement de base suivantes (veuillez préciser):

Collecte, transfert, enregistrement, organisation, structuration, stockage, suppression, agrégation, analyse, anonymisation et pseudonymisation afin de fournir des services d'analyse du comportement des visiteurs de sites Web et d'applications.

L'exportateur de données

Nom:.....

Signature

L'importateur de données

Nom: **Content Square SAS**

Signature

Appendice 2

Des clauses contractuelles types

Le présent appendice fait partie des clauses et doit être rempli et signé par les parties.

Description des mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité mises en œuvre par l'importateur de données conformément à la clause 4, point d), et à la clause 5, point c) (ou document/législation jointe) :

- L'importateur de données désigne un employé pleinement qualifié pour collaborer avec l'exportateur de données et lui fournir, si nécessaire, toutes les informations raisonnablement demandées par écrit par le l'exportateur de données concernant le traitement, le stockage et la protection des Données de l'exportateur de données.
- L'importateur de données a mis en œuvre et maintient un programme écrit de sécurité pour la protection des données de l'exportateur de données qui comprend des mesures de sécurité organisationnelles, administratives, techniques et physiques appropriées et d'autres mesures de sécurité conformes aux normes de l'industrie et proportionnées à la nature des données de l'exportateur de données traitées par l'importateur de données (le « Programme de sécurité de l'information »). Le programme de sécurité de l'informations de l'importateur de données comprend une formation régulière de son personnel sur ces politiques, procédures d'embauche et de sortie, y compris une évaluation régulière des risques liés à la sécurité des données de l'exportateur de données, et sera mis à jour si nécessaire avec les modifications de toute loi applicable. L'importateur de données se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier ces mesures à tout moment, à condition que ces mises à jour ou modifications n'entraînent aucune dégradation matérielle de la sécurité des données de l'exportateur de données.
- L'importateur de données met en œuvre des mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement des données de l'exportateur de données, en particulier contre la destruction, la perte, la divulgation ou l'accès illicites et non autorisés aux données de l'exportateur de données, stockées ou autrement traitées par l'importateur de données (« Violation de sécurité »), y compris, entre autres, le cas échéant : (i) la mise en œuvre d'obstacles et de contrôles physiques raisonnables et suffisants pour empêcher l'accès physique non autorisé ou la compromission des données de l'exportateur de données par des causes humaines ou environnementales; (ii) veiller à ce que seuls les représentants autorisés de l'importateur de données aient accès aux données de l'exportateur de données et prendre des mesures commercialement raisonnables pour empêcher l'accès non autorisé, la destruction ou la perte de toute donnée de l'exportateur de données; et, (iii) maintenir un environnement de traitement sécurisé pour les données de l'exportateur de données, qui comprend: (a) l'application en temps opportun des mises à jour des antivirus, des correctifs système, des correctifs et des mises à jour de tous les systèmes d'exploitation et applications, la mise en œuvre de pare-feu et d'autres mesures similaires conçues pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données de l'exportateur de données; (b) le chiffrement de toutes les données de l'exportateur de données à tout moment en transit et au repos, en utilisant et en déployant une solution de chiffrement commercialement acceptable; et, (c) une messagerie électronique sécurisée pour tous les domaines de



l'importateur de données; à condition que le contact de sécurité fourni par l'exportateur de données soit pertinent, valide et à jour au moment dudit Incident.

- L'importateur de données maintient un plan de continuité des activités afin que les données de l'exportateur de données soient protégées et en cas d'interruption ou de perte de données ou des Services, la livraison des Services et l'accès aux données de l'exportateur de données sont restaurés et se poursuivent aux niveaux de service applicables. Le plan est examiné et approuvé par la direction et testé périodiquement.
- Si, à tout moment, l'importateur de données détermine qu'une personne ou une entité a tenté de contourner ou a contourné la sécurité de tout ordinateur, système ou appareil contenant des données de l'exportateur de données, ou qu'il y a eu une violation de la sécurité (chacun, un «incident»), L'importateur de données doit: (a) mettre fin immédiatement à tout accès non autorisé et, dans les quarante-huit (48) heures, informer l'exportateur de données par écrit d'un tel Incident; (b) enquêter rapidement et prendre des mesures raisonnables pour remédier à l'Incident; et (c) collaborer avec l'exportateur de données et fournir la documentation et l'assistance qui peuvent être raisonnablement demandées par l'exportateur de données.
- Chaque année civile, l'importateur de données engagera un accréditéur dûment reconnu pour effectuer un audit conformément à la norme ISO 27001 ou à d'autres normes reconnues de manière similaire (« Audit de protection des données »). L'importateur de données coopérera avec l'exportateur de données et, moyennant un préavis raisonnable à L'importateur de données (pas moins de trente (30) jours), à condition que l'exportateur de données accepte notre protocole de test de pénétration, l'exportateur de données peut effectuer des tests de sécurité techniques périodiques (tests de pénétration manuels) et des audits des systèmes de l'importateur de données détenant ou contenant des données de l'exportateur de données, en utilisant un prestataire (soumis à des obligations de confidentialité non moins strictes que les obligations de l'exportateur de données en vertu du Contrat), pour vérifier que toutes les mesures de sécurité nécessaires ont été mises en œuvre et fonctionnent correctement, et en tout état de cause pas plus d'une fois par année civile (un « audit de sécurité technologique »). Les insuffisances qui surviennent et leur criticité associée doivent être examinées et convenues d'un commun accord par les deux parties. L'importateur de données doit rapidement traiter toutes les insuffisances, préoccupations ou recommandations critiques découlant de tout questionnaire de sécurité, audit de protection des données ou audit de sécurité technologique (chacun étant un « audit de sécurité »). Si, à la suite d'un audit de sécurité, l'exportateur de données estime raisonnablement que les mesures de sécurité de L'importateur de données sont insuffisantes, puis, à la suite d'une demande écrite de l'exportateur de données, un responsable de L'importateur de données rencontrera un représentant de l'exportateur de données pour discuter de la question de bonne foi jusqu'à sa conclusion. Nonobstant ce qui précède, toutes les évaluations et tous les audits effectués en vertu de la présente section doivent être conformes aux exigences suivantes: (i) un préavis écrit de 30 jours; (ii) Limité à une fois tous les douze mois; (iii) Aux frais exclusifs de l'exportateur de données; (iv) La portée des évaluations et des audits doit être limitée aux sujets non couverts par les certifications SOC 2 ou ISO 27001 en vigueur; et (v) Toutes dépenses internes encourues par L'importateur de données dans le cadre des évaluations et audits demandés par l'exportateur de données avec un périmètre déjà couvert par les certifications SOC 2 ou ISO 27001 en vigueur, seront remboursées par l'exportateur de données.